

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 13

Artikel: Une politique et une mystique de l'urbanisme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-46999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'autre part, il est indispensable d'enregistrer les variations de température à l'intérieur de l'instrument pendant les observations ; car la position d'équilibre de la balance varie avec la température. Dans ce but, on a fixé un thermomètre métallique avec miroir à l'intérieur de la première enveloppe en aluminium, à la même hauteur que le miroir solidaire du fléau. On obtiendra ainsi, chaque heure, un point sur la plaque sensible.

Enfin, pour que toutes ces images soient rapportées à un même axe fixe, un autre faisceau lumineux tombe sur un miroir fixe et imprime un point déterminé sur la plaque sensible. Celle-ci présente en définitive la disposition ci-après (fig. 3) :

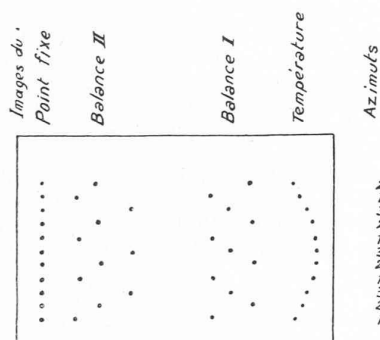


Fig. 3. — Type de plaque photographique obtenue après 11 heures d'exposition nocturne ($\frac{1}{4}$ grandeur naturelle).

Comme la durée d'exposition a été de 11 heures et qu'il y a un enregistrement par heure, on a 11 points fixes déterminant l'axe de référence ; il y a de même 11 points donnant la position du fléau de chaque balance et le même nombre de points pour la température. Les déflexions des fléaux correspondant aux trois azimuts ont été reproduites chaque fois que l'instrument s'est de nouveau trouvé dans le même azimut.

Ajoutons qu'un dispositif limite les oscillations du fléau dans le sens horizontal et vertical ; il sert aussi à décharger les fils de torsion du poids des fléaux pendant les transports. Enfin, un dispositif particulier permet la vision directe : les points lumineux sont projetés sur une plaque de verre munie d'une échelle graduée.

(A suivre).

Une politique et une mystique de l'urbanisme.

Du journal *Le Temps* (Paris), du 7 juin courant, sous la signature de M. W. D'Ormesson :

Le ministère des finances a récemment publié dans son *Bulletin de statistiques et de législations comparées* la statistique des successions qui ont été déclarées au cours de l'année 1933. On découvre dans ce document deux faits extrêmement intéressants. Le premier, c'est que l'annuité successorale, qui avant la guerre, se chiffrait à une moyenne d'environ 5 milliards de francs, s'est élevée en 1933 à la somme de 15 milliards

354 165 940 francs. Ainsi la fortune française immobilière et mobilière, considérée dans son ensemble, s'est réduite de deux cinquièmes, puisque, pour qu'il y eût équivalence les 5 milliards d'avant guerre — compte tenu de la dévalorisation du franc — devraient représenter 25 milliards de francs actuels. Cette constatation est importante. Elle prouve d'une part, à quel point la charge fiscale que supporte présentement le pays est disproportionnée avec ses vraies ressources, puisque cette charge n'est pas loin d'être le double de celle d'avant guerre et que la matière imposable s'est pourtant réduite des deux cinquièmes. D'autre part, on le voit, toute dévaluation comporte une part de ruine. C'est un fait qu'il est assez utile de méditer par le temps qui court...

Mais la statistique du ministère des finances met en lumière un autre fait, plus instructif encore. Il y a eu en 1933, 354 147 successions déclarées en France. Or, sur ces 354 147 successions, 350 602 sont comprises dans la première tranche, celle qui va de 1 franc à 500 000 francs. Les successions qui dépassent 500 000 francs (soit 100 000 francs d'avant-guerre) ne sont qu'un nombre de 3545. Elles ne représentent donc qu'un centième de la fortune française. Ainsi, l'on peut dire que — à ce centième près — la fortune nationale est répartie en petites fractions, ne dépassant jamais 100 000 francs d'avant guerre. Cette constatation est significative. Plusieurs observations en découlent.

La première, c'est que, lorsque nous disons que la civilisation française est devenue une civilisation de « petits bourgeois » nous ne nous trompons pas. Les chiffres sont là pour l'attester. Ils éclairent les ressorts profonds de notre vie politique et sociale. Mais il y a plus. Pendant la récente campagne électorale, on a pu voir sur les murs des villes et des villages de France des affiches posées par le parti communiste. Sur ces affiches on lisait que pour mettre en œuvre la politique sociale que ce parti préconise on prendrait « l'argent là où il est ». Pour cela, on décréterait un prélèvement progressif sur le capital à partir des fortunes de 300 000 francs. Ainsi, pour les communistes, une fortune de 300 000 francs est une fortune orthodoxe. Le communisme va jusqu'à 300 000 francs, et ne commence qu'à partir de là. Or, remarquons-le, nous ne sommes pas bien loin de ce régime. Encore une petite dévaluation comme certains nous la prêchent, et ce sera chose faite. Nous serons alors en pleine correction communiste. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, la France, sans le savoir non plus, aura réalisé l'idéal du bloc ouvrier-paysan.

Remarquez que je ne formule ici aucune critique. Je me borne à constater un état de fait. Seulement il faut en voir les conséquences. Car elles ne sont pas seulement d'ordre fiscal. (Quand on dit, par exemple : « Nous prendrons l'argent là où il est », cela signifie, en réalité : « Nous serons bien obligés de le prendre dans toutes les poches, même dans les petites, puisque, à un centième près (une goutte d'eau), cet argent se trouve répandu partout. ») Ces conséquences sont aussi d'ordre social. Elles se rattachent alors au problème même de l'avenir de la France.

Personne ne construit plus un château, ne dessine un parc.

Un fait est acquis sur lequel on ne reviendra plus. C'est que le nivellement de la fortune est virtuellement accompli en France et qu'il se développera de génération en génération. D'ores et déjà la grosse fortune est extrêmement rare. En 1933 on n'a compté que 404 personnes laissant une succession de 2 à 5 millions, 94 laissant de 5 à 10 millions, 66 de 10 à 50 millions, et 2 seulement au-dessus de 50 millions. Ramenez ces chiffres en or et voyez ce que cela fait... Si l'on consulte les statistiques successorales sur plusieurs années, on est frappé par la décroissance vertigineuse de ces grosses fortunes. Or, l'on pourra dire ce que l'on voudra de la grosse fortune individuelle ; qu'elle est abusive, injuste, immorale, pire encore. Mais il est une chose que l'on est bien obligé de reconnaître, c'est qu'elle seule est créatrice. Si nous avons en France une parure incomparable de châteaux, de vieux hôtels, d'œuvres d'art, et si tous ces vestiges du passé nous valent un afflux de touristes étrangers et sont devenus ainsi les producteurs de ressources nationales, c'est à la fortune privée qu'on le doit et à l'emploi désintéressé de cette fortune. Nous avons eu des mécènes qui se sont voués à édifier de grandes et belles choses.

Grâce à eux le génie français est resté vivant. Un tel âge est clos. Personne ne construit plus un château, ne dessine un parc. Personne ne se fait plus bâtir un bel hôtel. Non seulement parce que tout ce qui existe est à vendre et que l'on n'a que l'embarras du choix. Mais aussi parce que les quelques rares « rescapés » de cet âge d'or ont d'autres goûts. D'abord, ils se garent contre les mille vexations d'une législation en furie. Ensuite, le rythme de la vie moderne les entraîne dans une course haletante. Etre très riche, aujourd'hui, c'est ne plus jamais être chez soi. On court d'une plage à un pic, d'un concert en Autriche à une exposition à Londres, des soleils à la neige. On parcourt les routes du monde. On jongle avec les chasses, les bateaux, les avions, que sais-je ? Mais on ne s'accroche plus à un coin du sol pour y faire surgir un rêve de pierre et d'eau. Ici, non plus, je ne fais pas de critiques. Je me borne à constater. Voilà longtemps que je soutiens que les phénomènes révolutionnaires que nous vivons sont dus au passage d'une civilisation fondée sur l'individu à une civilisation fondée sur la masse. Rien ne sert de protester ou de gémir contre un tel état de choses. Les faits sont là. L'évolution de l'humanité les commande. Ils ont leur raison d'être. Ils ont aussi leur grandeur.

Un ministère de l'urbanisme.

Mais, attention ! Car, du point de vue social, la conséquence inéluctable d'une telle situation c'est que, désormais, toute action créatrice individuelle est proscrite. Seules, les actions créatrices collectives subsisteront. Là encore, je ne me plains pas. A une condition, cependant : c'est que la collectivité prenne conscience de son devoir de *création*. Puisqu'on ne bâtira plus une belle maison particulière, qu'elle soit à la ville ou aux champs, il faudra alors que l'on construise des quartiers et des villes. Il faudra qu'un esprit national souffle sur les chantiers. Il faudra que la France ait non seulement une *politique* de l'urbanisme, mais une *mystique* de l'urbanisme. Car sans cela, nous sombrerons dans une hideuse civilisation-à-prix-unique, où, tandis que les vestiges du passé s'effondreront un à un, faute de fortune privée pour les entretenir, rien, absolument rien, ne viendra les remplacer.

Or, sur ce point, je ne le cache pas, je suis inquiet. Je crains fort que les Français n'acceptent de la civilisation collective que ses petits côtés — les côtés « petits bourgeois », égalitaires, jaloux, médiocres, laids — et qu'ils ne comprennent pas qu'aucune formation sociale n'a besoin de plus d'imagination, de plus d'idéal, n'appelle plus d'efforts constructeurs. Quand je vois, par exemple, l'innommable scandale que représente, à la place des anciennes fortifications, l'édification de ces immeubles que la ville de Paris a érigés à grands frais au lieu d'utiliser ces terrains vacants pour planter tout autour de la capitale de beaux jardins ; quand je rage devant la grande pitié de la région parisienne, cette banlieue, poussée à hue et à dia, qui est un objet de risée pour l'étranger et de honte pour nous, je me demande si nous retrouverons jamais ce sens bâtisseur qui nous fit jadis si grands et que nous avons tellement perdu ! Je n'ai connu qu'un homme en France qui possédait encore ce sens jusqu'au génie — il l'a montré, — c'était Lyautey. En quittant le Maroc, il dit, de sa voix sourde : « Hélas ! je ne bâtirai plus de villes !... » Que la France frappe sa poitrine de n'avoir pas su, jusqu'à son dernier souffle, utiliser un tel homme...

Il n'y aura quelque chose de changé chez nous, et l'avenir de notre démocratie de petits bourgeois ne sera sauf, que le jour où l'on comprendra que l'un des sept ou huit ministères *essentiels* au bon fonctionnement de la vie publique est le ministère de l'urbanisme. Le jour, surtout, où ce ministère aura à sa tête un homme comme Lyautey pour tailler dans le vif... Mais ce jour viendra-t-il jamais ? Ou ne viendra-t-il que lorsque la démocratie... aura des dents ?

Chaque civilisation a ses exigences. Chaque aménagement social comporte ses devoirs. Il serait trop facile d'abolir les conditions du passé sans accepter celles de l'avenir. Allons vers la disparition de la fortune individuelle. Je le veux bien. Allons vers la collectivité créatrice. Je ne demande pas mieux. Mais allons-y alors comme un peuple-seigneur qui garde conscience de sa flamme et de son génie. Une civilisation de cité romaine, d'accord. Une civilisation de bistrot, jamais.

L'organisation scientifique du travail, à la lumière de certaines expériences.

L'« organisation scientifique du travail » est l'objet de nombreuses controverses : tandis que les uns en vantent la bienfaisance, d'autres lui reprochent carrément d'être au nombre des principaux fauteurs de la terrible crise économique qui ébranle le monde entier. Qu'en est-il, au juste ? Où trouver un témoignage impartial émis par quelqu'un dont la compétence soit irrécusable ? Voilà les questions que se posent beaucoup d'industriels et d'économistes. Il y trouveront une réponse dans le « Bulletin du travail et de la prévoyance sociale » publié par le Ministère italien des corporations, volume LXII, novembre 1934, auquel nous empruntons les considérations suivantes. Réd.

Le Comité corporatif central italien estime que l'organisation du travail doit être située dans le cadre plus vaste de l'organisation générale de la production. Comme telle, elle doit se développer sous la discipline des corporations, en tenant compte des exigences spécifiques des différentes branches d'activité économique.

Ayant examiné l'application du système Bedaux et des différents systèmes de salaire à prime ou à tâche, on rappelle les délibérations du 31 octobre 1931 dans lesquelles on affirmait que la fonction des syndicats de travailleurs dans l'établissement du salaire doit, en collaboration avec les syndicats d'employeurs, être étendue à l'évaluation des facteurs de temps, de rendement et d'organisation technique qui concourent à sa formation.

Et, en tenant compte des directives dressées par le Duce, dans le discours historique aux ouvriers de Milan, dans lequel il a réaffirmé que les travailleurs doivent entrer plus intimement dans la connaissance de tout le mécanisme de la production, le Comité corporatif affirme :

que l'adoption et l'application d'un système de salaires à prime ou à tâche quelconque doivent être l'objet de réglementation collective.

Cette réglementation devra assurer : 1° que la rétribution résultant de ces systèmes soit toujours en harmonie avec les principes de la déclaration XII de la Charte du travail ; 2° que le travailleur ait la possibilité de connaître avec clarté et simplicité les éléments qui composent sa rétribution ; 3° que les éléments de calcul du rendement ne dépendent pas d'une seule partie, mais soient des éléments établis d'accord entre les associations des employeurs et celles des employés.

Il confie enfin aux associations syndicales des employeurs et des travailleurs la tâche d'examiner : d'une part, la situation créée chez les travailleurs par le fait de l'application du système Bedaux ou d'autres systèmes à prime ou à tâche ; d'autre part, la situation qui peut dériver ensuite des variations éventuelles des éléments de calcul du rendement.

En considération de l'importance du sujet, nous reproduisons ci-dessous, intégralement, les points essentiels du rapport présenté au Comité par le Ministère sur le système Bedaux.

L'unité de travail.

Comme il est notoire, le système Bedaux est basé sur la détermination et sur l'emploi d'une unité de mesure du travail humain qui a été appelée « unité Bedaux » (Bx).

Cette unité de mesure représente la quantité de travail accomplie par un ouvrier en une minute et est déterminée d'après le temps passé dans l'exécution du travail, la vitesse de travail et l'effort demandé pour l'accomplir.

Le temps est étudié, chronomètre en main, sur la place même du travail, par le technicien d'un organisme approprié, la Société Bedaux.

Celle-ci détient en Italie un monopole de fait, couvert, en ce qui concerne les bases et les éléments techniques du système à appliquer aux différentes entreprises, par le règlement des brevets d'invention.

Le temps chronométré est celui qui résulte de l'observation